

Faculté de Droit et Science Politique 	Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION Mention : DROIT	Année Universitaire 2020-2021
	RÉGLEMENT PÉDAGOGIQUE LICENCE DROIT 2ème Année (L2) <i>Responsable Pédagogique : Stéphanie BLOT-MACCAGNAN</i>	

Attention : le nombre d'inscription sur l'ensemble de la Licence, année préparatoire incluse, est limité à 6 ans. L'étudiant qui n'est pas passé par l'Année Préparatoire devra obtenir sa licence en 5 années maximum. Soit 2 redoublements autorisés jusqu'à l'obtention de la Licence 3.

1- Organisation des enseignements

Art. 1 : Typologie des enseignements

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements (UE) capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou travaux pratiques (TP) et/ou compétences transversales (CTV). Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement (ECUE) de toutes les Unités d'Enseignement (UE) du semestre :

- Cours magistraux (CM)
- Travaux dirigés (TD)
- Compétences transversales (CTV)
- Travaux pratiques (TP)

La demande de **Dispense d'assiduité** doit se faire auprès du bureau pédagogique, au plus tard avant le début des cours et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...). L'administration se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette demande sur examen des éléments justificatifs.

Aucune dispense d'assiduité aux CM et CTV ne pourra être délivrée.

Art. 2 : Composition des enseignements

UE 1 : 1 ECUE :

- *Droit des contrats 1: (CM + TD)*

UE 2 : 1 ECUE :

- *Responsabilité délictuelle (CM + TD)*

UE 3 : 1 ECUE :

- *Droit administratif général 1 (CM + TD)*

UE 4 : 4 ECUE :

3 ECUE Obligatoires:

- *Finances publiques (CM)*
- *Droit pénal général 1 (CM)*
- *Fondamentaux de la Science politique 1 (CM)*

1 ECUE au choix:

- *Droit de la fonction publique (CM)*
- *Administration territoriale (CM)*
- *Histoire du Droit de la famille (CM)*

UET 1: 3 ECUE :

- *Informationnels 2 (CTV)*
- *Préprofessionnalisation 2 (CTV)*
- *Anglais 3 (CTV)*

BLOC Enseignements fondamentaux CM avec TD

UE 5 : 1 ECUE :

- *Droit des contrats 2 (CM + TD)*

UE 6 : 1 ECUE :

- *Droit pénal général 2 (CM + TD)*

UE 7 : 1 ECUE :

- *Droit administratif général 2 (CM + TD)*

UE 8 : 1 ECUE :

- *Fondamentaux de la Science politique 2 (CM + TD)*

BLOC Enseignements fondamentaux CM avec TD**UE 9 : 2 ECUE obligatoires :**

- *Droit commercial (CM)*
- *Institutions Européennes (CM)*

1 ECUE dans le BLOC enseignements fondamentaux non choisi**1 ECUE au choix parmi:**

- *Droit de la famille (CM)*
- *Théorie générale de l'impôt (CM)*
- *Histoire de la justice (CM)*
- *Histoire du Droit des obligations (CM)*
- *Objectif professeur des écoles : concours et didactique*

UET 2: 3 ECUE :

- *Ecrites 2 (CTV)*
- *Numériques 2 (CTV)*
- *Anglais 4 (CTV)*

Art. 3 : Groupe de travail (CM/TD/CTV/TP)

Les étudiants ont l'obligation de respecter leur affectation dans leur groupe de travail.

Tout changement pourrait entraîner un 0/20 au titre d'absence aux cours prévus initialement.

Une demande de changement de groupe de travail peut se faire auprès du bureau pédagogique sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

L'administration se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette demande sur examen des éléments justificatifs et selon la capacité d'accueil.

Art. 4 : Assiduité aux enseignements

La présence aux TD, TP, CM et aux CTV est obligatoire : 2 absences non justifiées en TD, dans la même matière, peuvent entraîner un 0/20.

En cas de dispense d'assiduité, l'étudiant sera également soumis à l'évaluation de l'enseignement ; et ce, selon les modalités de contrôle des connaissances prévues initialement. Chaque matière de TD, dans le cadre de dispense d'assiduité aux TD, donne lieu à une notation en contrôle continu sur 2 notes minimum (écrit, oral, etc.), définie à l'appréciation de l'enseignant.

Aucune dispense d'assiduité aux CM et CTV ne pourra être délivrée.

2- Contrôle des connaissances

Art. 5 : Modalités de convocation aux examens

La convocation aux examens se fait via l'Environnement Numérique de Travail (ENT) et du site internet au plus tard 15 jours avant le début des épreuves.

Art. 6 : Compensation des notes

- **Compensation Enseignements Fondamentaux (bloc d'UE)**

Au sein de chaque UE, la compensation entre les notes s'effectue sans note éliminatoire.

Les ensembles d'UE1, UE2, UE3, et d'UE5, UE6, UE7, UE8 sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20.

- **Compensation Unités d'Enseignements Transverses (UET) :**

Au sein de l'UET, chacun des ECUE est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu 10/20. La compensation s'effectue entre les ECUE ; exception faite pour les ECUE de langue qui ne se compensent pas dans l'UET.

Les UET de chaque semestre se compensent entre elles, selon les modalités de contrôle des connaissances de la composante. Dès lors, en cas de validation du semestre ou de l'année, l'étudiant n'aura pas à rattraper les ECUE non validés.

En revanche, lors de passage en session 2 ou de redoublement, l'étudiant devra repasser les ECUE non validés.

- **Compensation des semestres:**

L'ensemble d'UE1, UE2, UE3 se compense avec l'ensemble d'UE5, UE6, UE7, UE8;

L'UET1 se compense avec l'UET2 ;

Les étudiants non admis à l'année conservent les UE acquises. Chaque UE non validée implique de repasser les ECUE non acquis (note <10/20) en session 2.

(Tableau ci-annexé : Les éléments de même couleur se compensent entre eux.)

Art. 8 : Validation année universitaire

L'année est validée dès lors que :

- la moyenne annuelle générale est au moins équivalente à 10/20

et

- la moyenne annuelle de l'UE1, UE2, UE3 et l'UE5, UE6, UE7, UE8 est au moins équivalente à 10/20

En cas de redoublement, les notes des ECUE égales ou supérieures à 10/20 seront capitalisées pour l'année suivante.

Art. 9 : Capitalisation

La capitalisation des ECUE est automatique en cas de redoublement

Art. 10 : Notation des épreuves d'examen

La note de CM (en contrôle terminal) et la note de TD (en contrôle continu) forment une moyenne pour chaque enseignement fondamental. Chaque moyenne de matière est utilisée pour calculer la moyenne de l'UE.

Toutes les UE sont affectées d'un coefficient 1 et l'ensemble des épreuves est noté sur 20. La présence aux TD, TP, CM et aux CTV est obligatoire : 2 absences non justifiées en TD, dans la même matière, peuvent entraîner un 0/20.

Art. 11 : Nature et durée des épreuves

Cf. Tableau annexé

Contrôle continu (CC) :

Chaque matière de TD donne lieu à une notation en contrôle continu sur 2 notes minimum (écrit, oral, etc.) indépendamment d'une éventuelle note de participation par semestre.

La présence aux TP, TD et CTV est obligatoire (cf. Article 4 du présent règlement pédagogique).

En cas de dispense d'assiduité aux TD se référer à l'Art. 4 du présent règlement pédagogique.

Contrôle terminal (CT) :

Chaque matière de CM donne lieu à une notation en contrôle terminal sur 1 note minimum (écrit, oral, etc.) par semestre.

Art. 12 : Session 2

La 2ème session concerne tous les enseignements. Elle est organisée dès lors que la moyenne obtenue à l'UE est inférieure à 10/20.

Seuls les ECUE non acquis dans une UE non validée sont à repasser.

Lors de la session 2, une épreuve terminale est organisée pour chaque matière.

La note unique de session 2 remplace les notes de CM et TD de la 1^{ère} session pour les ECUE à TD.

En session 2, les ECUE non validés des CTV devront être repassés.

Art. 13 : Bonus facultatifs (Bonus sport / bonus engagement / bonus preneur de note)

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification (max. de 0.25 points) qui s'ajoute à la moyenne semestrielle.

Les bonus sont cumulables au semestre.

Art. 14 : Anonymat

Les étudiants bénéficient du droit à l'anonymat lors des épreuves écrites dans le cadre du CT.

Art. 15 : Mentions

Les mentions pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

L'obtention des mentions en session 2 pourra éventuellement se réaliser sur appréciation du jury de délibération.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Faculté de Droit et Science Politique – Bureau des Licences (B.112) – Av. Doyen Louis Trotabas – 06050 Nice cedex 1 - Tél : 04.89.15.25.33/39/34 – Courriel : droit.scolarite.licence@unice.fr – Web : droit.unice.fr

UE et Matières	Type d'épreuves terminales	Notation continue (TD)	Coefficient des matières	Notation de l'UE	Crédits ECTS
SEMESTRE 3					
Enseignements fondamentaux (faisant l'objet d'une moyenne compensée /20 déterminante pour la validation du semestre) :					
UE1 : DROIT DES CONTRATS 1	1 ÉCRIT de 3h	2 évaluations minimum		/20 (Coef. 2)	6
1 enseignement obligatoire (CM+TD) :					
- CM Droit des contrats 1	/20		1		
- TD Droit des contrats 1		/20	1		
UE2 : RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE	1 ÉCRIT de 3h	2 évaluations minimum		/20 (Coef. 2)	6
1 enseignement obligatoire (CM+TD) :					
- CM Responsabilité délictuelle	/20		1		
- TD Responsabilité délictuelle		/20	1		
UE3 : DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL 1	1 ÉCRIT de 3h	2 évaluations minimum		/20 (Coef. 2)	6
1 enseignement obligatoire (CM+TD) :					
- CM Droit administratif général 1	/20		1		
- TD Droit administratif général 1		/20	1		
Enseignements obligatoires (sans TD) :					
UE4 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	3 ÉCRITS d'1h30 + 1 ORAL			/20 (Coef. 1)	6
3 enseignements obligatoires (CM) :					
- CM Finances publiques	/20		1		
- CM Droit pénal général 1	/20		1		
- CM Fondamentaux de la Science politique 1	/20		1		
1 enseignement optionnel (CM) au choix parmi :					
- CM Droit de la fonction publique					
- CM Administration territoriale	/20		1		
- CM Histoire du Droit de la famille					
UET1 : UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS TRANSVERSES		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
3 compétences obligatoires :					
- Compétences informationnelles 2					
- Préprofessionnalisation 2					
- LV3 Anglais					
TOTAL SEMESTRE 3				/20	30
SEMESTRE 4					
Enseignements fondamentaux obligatoires avec TD : 3 UE au choix parmi les UE1, UE2, UE3 et UE4 (faisant l'objet d'une moyenne compensée /20 déterminante pour la validation du semestre) :					
UE5 : DROIT DES CONTRATS 2	1 ÉCRIT de 3h	2 évaluations minimum		/20 (Coef. 2)	6
1 enseignement obligatoire (CM+TD) :					
- CM Droit des contrats 2	/20		1		
- TD Droit des contrats 2		/20	1		
UE6 : DROIT PÉNAL GÉNÉRAL 2	1 ÉCRIT de 3h	2 évaluations minimum		/20 (Coef. 2)	6
1 enseignement obligatoire (CM+TD) :					
- CM Droit pénal général 2	/20		1		
- TD Droit pénal général 2		/20	1		
UE7 : DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL 2	1 ÉCRIT de 3h	2 évaluations minimum		/20 (Coef. 2)	6
1 enseignement obligatoire (CM+TD) :					
- CM Droit administratif général 2	/20		1		
- TD Droit administratif général 2		/20	1		
UE8 : FONDAMENTAUX DE LA SCIENCE POLITIQUE 2	1 ÉCRIT de 3h	2 évaluations minimum		/20 (Coef. 2)	6
1 enseignement obligatoire (CM+TD) :					
- CM Fondamentaux de la Science politique 2	/20		1		
- TD Fondamentaux de la Science politique 2		/20	1		
2 UE obligatoires (enseignements sans TD) :					
UE9 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	1 ÉCRIT de 2h + 1 ÉCRIT d'1h + 1 ÉCRIT d'1h ou 1 ORAL ou 1 note de CC	2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires (CM) :					
- CM Droit commercial	/20		1		
- CM Institutions européennes	/20		1		
1 enseignement fondamental non choisi en TD	/20		1		
1 enseignement optionnel (CM ou TD) au choix parmi :					
- CM Droit de la famille					
- CM Théorie générale de l'impôt					
- CM Histoire de la justice	/20		1		
- CM Histoire du Droit des obligations					
- Didactique ESPE		/20			
UET2 : UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS TRANSVERSES		2 évaluations minimum		/20 (Coef. 1)	6
3 compétences obligatoires :					
- Compétences écrites 2					
- Compétences numériques 2					
- LV4 Anglais					
TOTAL SEMESTRE 4				/20	30
TOTAL ANNÉE				/20	60